



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

Le 11 mai 2016 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Marie-Louise RIVALAIN, Jacques SALAÛN, Christophe PIOLIN, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Mickaël GOURIER, Eliette DUFLEIT, Ronan CORBIHAN, Catherine GILBERTON, Marie LE THOËR

Absents excusés : Donald GELOT et Stéphane ORIERE qui ont donné procuration respectivement à Murielle LE REST et Ronan CORBIHAN

Secrétaire de séance : Mickaël GOURIER

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Ronan CORBIHAN et Stéphane ORIERE signalent une erreur sur le compte-rendu de la dernière séance. Ils ont effectivement signé ce compte-rendu.

Jacques SALAÛN souhaite que son nom figure en fin de liste. Il demande une explication concernant le fait qu'il « perturbe le conseil municipal ». Jean-Yves LE COZ répond que c'est bien ce qu'il a dit.

Jacques SALAÛN demande s'il sera autorisé à prendre la parole sans que ce soit pris pour une perturbation. Il a remis un chèque pour le CCAS en fin de séance et cela n'est pas mentionné dans le compte rendu.

Murielle LE REST répond que la séance était déjà close.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Vente de terrain à Kerflatrès

Dans le but de régulariser une situation ancienne, Murielle LE REST présente le projet de vente d'une petite bande de terrain à Mme SAUVAGET, à Kerflatrès, suivant le document d'arpentage établi par les géomètres de Quimperlé, au prix de 10 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à Mme Anne SAUVAGET une partie du domaine public longeant sa propriété, située à Kerflatrès et cadastrée section E n° 853, d'une superficie de 17 m² au prix de 10 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Tirage au sort des jurés

Sont tirées au sort sur la liste électorale de la Commune, pour l'établissement de la liste des jurés pour 2017 :

- Paul SAMSON, domicilié à Lonjou 29310 LOCUNOLE
- Odile GUIGOURES épouse PUREN, domiciliée Lann Bricou 29310 LOCUNOLE
- Jean-Yves LE PADAN, domicilié à Kergarrec 29310 LOCUNOLE.

Travaux de charpente et couverture de la chapelle Notre Dame du Folgoët

Murielle LE REST rappelle le projet de mise hors d'eau de la chapelle Notre Dame du Folgoët prévu au budget 2016 de la Commune. Ces travaux consistent en la réfection de la charpente et de la couverture de l'édifice. Elle présente l'étude réalisée par M. Léo GOAS, architecte du patrimoine et ingénieur des bâtiments retenu pour mener à bien ce projet, comprenant un estimatif, avec voliges en sapin et ardoises de 7 mm, d'un montant total de 120033.60 € TTC et un estimatif, avec voliges en châtaigner et ardoises de 8 mm, d'un montant de 156888 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- adopte le projet de réfection de charpente et de couverture de la chapelle Notre Dame du Folgoët avec voliges en châtaigner et ardoises 8 mm, d'un montant estimatif de 156888 € TTC, soit 130740 € HT
- autorise la Maire à lancer la procédure d'appel d'offres
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère, de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours petit patrimoine et éventuellement d'autres organismes.

Election d'un adjoint

En remplacement de Jacques SALAÛN n'ayant pas été maintenu dans ses fonctions d'adjoint, la Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Catherine GILBERTON est candidate.

Jacques SALAÛN déclare ne pas prendre part au vote.

Ronan CORBIHAN demande si cette élection entraînera une modification des commissions communales. Murielle LE REST répond que le nouvel adjoint sera membre de la commission communale relative à ses délégations.

Il est procédé au vote.

Catherine GILBERTON obtient 10 voix et est élue adjointe au maire.

Pacte fiscal et financier

Murielle LE REST présente à l'assemblée le pacte fiscal et financier régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016 - 2020, en développant les 9 objectifs partagés, à savoir : renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer, déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté, reconnaître les charges de centralité de Quimperlé, maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal, optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition, soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire, préserver la capacité d'investissement de la communauté, accroître l'autonomie fiscale de la communauté, mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le pacte fiscal et financier régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016 – 2020.

Convention pour l'accès de la bibliothèque à la base Electre

Murielle LE REST propose de renouveler la convention avec Quimperlé Communauté relative à l'accès de la bibliothèque municipale à la base livres electre.com.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à signer la convention relative à l'accès de la bibliothèque à la base livres electre.com.

Mise en place de la carte unique, de sa tarification et du règlement intérieur de la bibliothèque

Murielle LE REST rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2016, la Commune a adhéré par voie de convention au plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté afin d'optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques médiathèques du réseau Matilin est mise en place à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

Matilin, le réseau des 16 bibliothèques médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté propose un catalogue commun de 200000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription, sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques médiathèques du réseau Matilin.

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations des documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun à tous les équipements fixe pour l'utilisateur le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

Tarification unique :

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adultes de 25 ans et plus : 10 €.

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations, ...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Mise en place de la carte :

- Fin mai, (à l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Rédéné), inscriptions et réinscriptions aux tarifs municipaux avec la « carte Matilin » pour un usage limité à la bibliothèque de la commune, afin d'anticiper le remplacement des cartes.
- 19 septembre 2016 : lancement de la carte unique Matilin et activation des droits réseau. La carte Matilin est désormais valable dans les 16 équipements du réseau et la tarification unique s'applique pour les nouvelles inscriptions. Les abonnements en cours sont repris et les anciennes cartes changées contre les cartes Matilin. Les anciennes cartes non renouvelées deviennent inutilisables à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la carte unique Matilin, sa tarification et le règlement intérieur commun ci-joint.

Fiche projet de la bibliothèque médiathèque dans le cadre du plan de développement de lecture publique

Murielle LE REST rappelle que, suite à la délibération en date du 12 avril 2016, la Commune a signé une convention de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté. Afin de répondre aux objectifs définis dans la convention, la commune a élaboré une fiche projet pour la bibliothèque intégrant un calendrier de mise en œuvre qui sera communiqué à Quimperlé Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la fiche projet ci-jointe.

Modification statutaire Quimperlé Communauté pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Jean-Yves LE COZ explique et propose l'approbation de l'inscription dans les statuts de Quimperlé Communauté le libellé suivant : « Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral ; soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau libellé statutaire tel que proposé.

Questions diverses

- Jacques SALAÛN dit avoir appris par la presse qu'un pot d'accueil des nouveaux arrivants a été organisé le 29 avril et ne pas avoir été avisé. Murielle LE REST explique que seul le bureau municipal était convié. Jacques SALAÛN pense que cela n'est pas très démocratique.
- Jean-Yves LE COZ informe l'assemblée que les travaux du réseau d'eau commenceront le 23 mai.

La séance est close à 21 h.

REGLEMENT INTERIEUR 2016

DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES MATILIN, QUIMPERLE COMMUNUAUTE

Les bibliothèques médiathèques municipales du réseau Matilin sont un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

Les équipements sont ouverts à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- L'inscription est nominative et valable un an de date à date.
 - Pour s'inscrire, l'usager doit remplir un bulletin d'inscription et présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'adresse récent. L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.
 - Une seule cotisation, est nécessaire pour obtenir une carte d'abonnement « réseau Matilin ». Cette cotisation n'est pas remboursable.
 - La carte est demandée pour tous emprunts de documents et utilisable dans l'ensemble du réseau des bibliothèques médiathèques.
 - La « carte vacancier » est valable uniquement sur le lieu d'inscription.
- Une caution est demandée pour les abonnements de courte durée. Cette caution sera encaissée en cas de non restitution des documents.
- Toute perte de carte, tout changement de domicile doit être signalé. En cas de perte, la carte est momentanément bloquée.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une « carte collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation ou aux associations socio-culturelles.
- Cette carte est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Elle ne peut être pas être utilisée à titre personnel.
- Cette carte donne droit à l'emprunt de documents imprimés. Elle n'est utilisable que dans la bibliothèque d'inscription.
- Elle n'est soumise à cotisation que pour les collectivités extérieures à la commune. Le tarif et les modalités de prêt sont fixés par le conseil municipal de chaque commune.

PRÊT A DOMICILE

- Le lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom.
 - Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité des parents.
 - Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.
 - Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état dans la bibliothèque d'emprunt. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut le remplacer par un document de la même valeur d'acquisition proposé par la médiathèque.
 - Dans certaines bibliothèques, les usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence), les quotidiens et les derniers numéros de revues sont exclus du prêt.
 - Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, les médiathèques se réservent le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt après 4 semaines de retard puis au-delà facturation des documents non rendus.
 - Le prêt peut être renouvelé sur place, par téléphone ou en ligne, si le document n'est pas réservé ou déjà en retard.
 - Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà en prêt.
- Les documents réservés sont gardés pour un temps limité après information au lecteur. Passé le délai, les documents sont remis en circulation.

REGLES DE CONDUITE

- La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter les locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.
- L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.
- Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) peuvent être accueillis mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- Les DVD et CD et Cédéroms ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, leur reproduction ou l'exécution publique sont interdites. Les communes dégagent leur responsabilité de toute infraction à cette règle.
 - Tout usager doit respecter les documents et le matériel. Il est formellement interdit d'annoter, plier, déchirer, salir les documents mis à disposition.
- La reproduction partielle ou totale des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La médiathèque constitue ses collections sur son budget d'acquisition, toutefois elle peut recevoir des dons de documents imprimés et de CD. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections et de décider de leur destination. Les dons de DVD ne peuvent être intégrés aux collections en raison des droits qui y sont attachés.

INTERNET ET MULTIMEDIA

Le règlement des services multimédias font l'objet d'une charte d'utilisation propre à chaque médiathèque et affichée dans les locaux.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à respecter le règlement.
- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion du réseau des bibliothèques.
- Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement.
- Le présent règlement est affiché dans les médiathèques et remis sur demande à l'utilisateur.

Plan de Développement de la Lecture publique Quimperlé Communauté

FICHE PROJET (2016-2019)

A l'attention des communes Baye, Bannalec, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Moëlan/Mer, Querrien, Scaër, Tréméven

DONNEES DE CADRAGE

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE Locunolé

Population DGF 2015 : 1153

Elu(s) référent (s) : Donald Gelot

Contexte actuel :
Bibliothèque municipale animée uniquement par des bénévoles, espace exigé à 170m², ouverture au public 4h/semaine, pas d'espace d'animation

Lien avec le schéma d'aménagement du plan de développement de la lecture publique
(rappel des préconisations dans la fiche bibliothèque en annexe de la convention)

Type d'opération travaux :

Réaménagement mobilier Mise en accessibilité Rénovation Extension Construction

Fonctionnement :

Recrutement de personnel formé selon normes DRAC Extension des horaires d'ouverture

Budget d'acquisition et politique documentaire

DESCRIPTIF DU PROJET

Construction neuve au centre du bourg. Surface envisagée d'au moins 120m²

Surface plancher prévue ou envisagée (en m²) : 120m²

Volume horaire d'ouverture au public envisagé par semaine : 12 heures/semaine

Moyens de fonctionnement :

Nombre(s) de poste en ETP : 1 mi-temps

Budget d'acquisition annuel par habitant : 2,50€ (budget animation)

Axe complémentaire envisagé ciblant un type de handicap (visuel, auditif, PMR, mental...). Cet aspect du projet permettant de bénéficier d'un taux de subvention DRAC bonifié :

Calendrier de mise en œuvre

Phase du projet	2016	2017	2018	2019
Signature convention	X			
Carte unique	X			
Etude, esquisse		X		
Travaux construction, rénovation, mise en accessibilité		X		
(Ré)Aménagement (mobilier, informatique...)			X	
Augmentation du budget d'acquisition et d'animation selon critères du Plan			X	
Recrutement de personnel		X		
Ouverture au public hebdomadaire selon critères du plan			X	

A RETOURNER pour le **15 avril 2016**
à Quimperlé Communauté, service culturel